

CONSTITUTIONNALISME ET POUVOIR JUDICIAIRE EN CHINE Dossier dirigé par Stéphanie Balme

La fin du XXème siècle a été marquée par une vague constitutionnaliste dans le monde. Précédant ou succédant, avec un succès très contrasté, une vague de démocratisation, les pays de l'ex-bloc soviétique en particulier ont rapidement abandonné leur conception socialiste du droit. Le mouvement constitutionnaliste de ces jeunes démocraties s'est accompagné de deux autres phénomènes : la constitutionnalisation de la vie politique dans les anciennes démocraties et la promotion de l'Etat de droit par la communauté internationale.

Engagés dans un travail de recherche de long terme sur les conditions d'émergence de l'Etat de droit à travers la modernisation technique de la puissance publique puis le passage (ou non) au constitutionnalisme et éventuellement à la formation d'une démocratie constitutionnelle, Stéphanie et Balme et Pasquale Pasquino ont organisé, les 12 et 13 décembre 2005, le plus important **colloque international** tenu en France sur **l'évolution du constitutionnalisme et du pouvoir judiciaire dans la Chine d'aujourd'hui**. Sujet habituel des vieilles démocraties occidentales, il est, en ce qui concerne la Chine, non seulement précurseur, mais vital.



Cette rencontre a réuni des participants issus de parcours et d'horizons intellectuels divers : historiens du politique, sociologues, juristes, théoriciens du droit et praticiens Chinois, Américains ou, comme Antoine Garapon, engagés dans le débat européen ainsi que des personnalités politiques comme MM. Pierre Joxe et Olivier Duthillet de Lamothe, membres du Conseil Constitutionnel. Grâce aux financements alloués par Sciences Po, le CNRS, le ministère des Affaires Etrangères et certaines universités chinoises, 9 collègues venus de Hong Kong, Pékin, Shanghai ou du Japon ainsi que des collègues américains et de nombreux spécialistes français (représentant successivement le CERI et Sciences Po, le centre Chine de l'Ehess, la MSH, le Collège de France, l'Université d'Aix en Provence et, enfin, le CNRS) ont pu se réunir pour mener une réflexion à la croisée du travail scientifique, de la réflexion académique et de l'action politique. En 2006, ce travail sera poursuivi par la publication des actes du colloque ainsi que l'organisation de plusieurs rencontres à Pékin.

Le colloque est parti de l'hypothèse que la rhétorique sur l'Etat de droit en Chine ne se limite pas à une formule rituelle car, outre les effets évidents de légitimation, ce discours produit des réalités nouvelles et des effets de système au niveau des procédures et des institutions. Ainsi, malgré le rejet d'une transition démocratique formelle, la Chine post-révolutionnaire participe activement à un mouvement constitutionnaliste. Pour autant, la Chine semble engagée sur un chemin plus traditionnel (le constitutionnalisme après l'élaboration d'une forme de gouvernement légal puis l'Etat de droit est la règle non l'exception, et correspond aux schémas historiques européens) que spécifique, qui est celui de la mise en place d'un système de contrôle constitutionnel sans système ou « Etat de partis ».

Des échanges qui ont eu lieu pendant le colloque, il ressort que la coopération intellectuelle et académique, en matière de réforme judiciaire, institutionnelle et de modernisation du droit entre l'Europe et la Chine, est plus que jamais nécessaire. En effet, le tête-à-tête entre les Etats-Unis et la Chine, dominant sur ces questions, s'il produit des échanges fructueux et efficaces, semble aussi atteindre certaines limites. La difficulté de penser la réforme avec et à partir du Parti communiste chinois, l'incompatibilité ou simplement les écarts de modernité entre les systèmes judiciaires et constitutionnels Américains et Chinois sont tels que cela tend à fournir un argument pour rejeter en bloc ce qui est parfois trop vite présenté comme le modèle occidental. Le monologue sino-américain sur ces sujets tend pratiquement à constituer un obstacle pour penser un programme de coopération plus substantiel ou mieux adapté aux

conditions chinoises actuelles. L'Europe, de son côté, présente non seulement une tradition différente, bien que jumelle de la tradition constitutionnelle américaine, mais aussi une gamme de modèles constitutionnels très différents. L'histoire politique et constitutionnelle de la France et de l'Europe sont intéressantes à comparer avec les évolutions actuelles en Chine dans le sens où, dans ces deux cas, la suprématie supposée du parlement et du pouvoir législatif notamment sur le pouvoir judiciaire a longtemps dominé ainsi que la référence à la tradition socialiste et à la puissance de l'Etat unitaire et centralisé. La gestation de l'Etat de droit en Europe a aussi été marquée par deux conquêtes décisives : le contrôle de la légalité de l'action administrative (et du gouvernement) et le contrôle de la constitutionnalité des lois. Or, ces deux questions se trouvent au cœur des évolutions du débat, en Chine, sur la réforme du système politico-juridique.